

République Française
Département : SAONE-ET-LOIRE - Arrondissement : Mâcon
CHANES - COMMUNE

Séance du mardi 26 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six mai deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Philippe GENETIER.

Présents : Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Angélo CARINGI, Peggy ALVES DA COSTA, Gilbert GUILLOUX, Pascal GONON, Patrick LAROCLETTE, Paul-Anthony BOUDIER, Florence MORARDET, Céline RUBIO, Dorothee LUCIANI, Marion DUPUY-GAY, Jarod PARMENTIER

Représentés : Nathalie SARRAU représentée par Dominique DEBAUX, Frédéric LACROIX représenté par Angélo CARINGI

Secrétaire de séance : Peggy ALVES DA COSTA

DE_2026_29 - Objet : APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026 RELATIVES À LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE DE MBA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu l'article L1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la Clect Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la Clect réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la Petite enfance au 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°2026-102 du Conseil Communautaire du 29 avril 2026 relative au montant des attributions de compensation 2026 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la Petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2026 de la compétence Petite Enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Chânes telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

PRÉCISE que la délibération sera notifiée à MBA.

Le Maire,

Philippe GENETIER

